

ACADEMIE DE STRASBOURG

Janvier 2001

**AUTORISATION DONNEE
POUR L'OUVERTURE ET L'UTILISATION D'UNE BOITE AUX LETTRES AU SERVICE DE
MESSAGERIE DE LA POSTE**

Collège Victor HUGO
2 rue des écoles
68000 COLMAR

Parents d'élèves

**Objet : autorisation donnée pour l'ouverture et l'utilisation d'une boîte aux lettres au service de
messagerie de “ La Poste ”**

Comme vous le savez, les services de la Poste en association avec le Ministère de l'éducation nationale ont décidé de proposer à tous les enfants des écoles, du collège et des lycées le droit de bénéficier gratuitement d'une boîte à lettre personnelle, sous la forme : **prénom.nom@laposte.net** et de pouvoir l'utiliser dans un cadre pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication, dans le respect des principes de neutralité politique, religieuse et commerciale de l'Education nationale, de protection de la vie privée et de la liberté individuelle.

L'ouverture d'une telle boîte aux lettres aux enfants est souhaitée pour mener à bien le projet de notre établissement. Elle peut être créée soit à domicile sous votre propre surveillance, soit en classe dans le cadre d'un accord formel que vous devez, si vous en êtes d'accord, donner à l'équipe pédagogique, en votre qualité de responsables légaux de votre enfant.

J'autorise l'établissement de mon enfant :

Prénom
Nom
Classe

à procéder à son inscription à ce service de courrier électronique et à valider les conditions générales d'utilisation de la messagerie dont un exemplaire se trouve ci-joint..

Nom :

Signature

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser le présent document, daté, signé et portant, en face de votre nom, la mention “ lu et approuvé, bon pour accord ”.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Pièce jointe : Conditions générales d'utilisation de la messagerie

ANNEXE : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

PRÉAMBULE

Dans le cadre des décisions prises par le Comité Interministériel pour la Société de l'Information du 10 juillet 2000, le Ministère de l'éducation nationale et La Poste se sont réunis afin d'offrir à tous les élèves des écoles et collèges dépendant du Ministère de l'éducation nationale la possibilité de bénéficier d'une adresse électronique sous la forme : prenom.nom@laposte.net (sous réserve qu'un homonyme n'ait pas déjà créé une boîte aux lettres avec les mêmes caractéristiques. Dans ce cas, le logiciel de messagerie de La Poste génèrera automatiquement un suffixe et l'adresse prendra la forme : prenom.nom.suffixe@laposte.net).

Ils ont souhaité que l'inscription à la messagerie puisse être effectuée en classe, dans un contexte pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage aux technologies de l'information et de la communication, de formation à la citoyenneté, de garantie des principes de l'éducation nationale (gratuité, neutralité politique, religieuse et commerciale), de garantie de protection de la vie privée et de la liberté individuelle (garantie de collecte, de traitement loyal et sécuritaire des données à caractère personnel).

Ils proposent, en conséquence, comme conditions nécessaires et obligatoires préalables à l'usage de la messagerie par l'élève utilisateur, l'adhésion aux présentes conditions générales d'utilisation, étant entendu que l'approbation préalable de ces règles ne peut être acquise pour l'élève mineur que par l'effet du consentement éclairé et non ambigu de la personne majeure bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

L'utilisation du service de messagerie de La Poste s'effectuant dans l'enceinte même des écoles et des établissements du second degré, les conditions d'utilisation des messageries électroniques prévues soit dans le règlement de l'établissement ou dans des chartes spécifiques d'utilisation locale primeront sur les termes des Conditions Générales d'Utilisation, dès lors que ces documents ne s'avèreraient pas contraires aux principes et règles de protection prévues aux présentes.

I- L'UTILISATEUR AUTORISÉ

L'inscription effective à la messagerie réalisée en milieu scolaire et l'autorisation de l'utiliser ne seront acquises, pour le bénéficiaire des présentes, qu'après validation par la personne autorisée, dont en particulier pour l'enfant mineur, la personne détentrice de l'autorité parentale (directement ou par délégation) par voie de la double activation du bouton " j'accepte " figurant au bas de cette page.

L'utilisation de la messagerie par des élèves demeure, selon le cas, sous la responsabilité personnelle de l'élève majeur utilisateur, de l'adulte responsable de l'autorité parentale sur le mineur et des personnes assurant la garde de celui-ci pendant les temps scolaires. Ces personnes pour la commodité rédactionnelle sont ci-dessous dénommées " l'utilisateur ".

L'élève ou l'adulte responsable s'engage à compléter en bonne et due forme le formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes. Il s'engage notamment à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur ou l'origine du message.

II- DESCRIPTION DU SERVICE

La messagerie électronique permet d'échanger (transmettre et recevoir) tous types de documents électroniques (textes, images, sons ...), avec une ou plusieurs personnes.

La création d'une boîte aux lettres entraîne automatiquement (sauf désaccord express mentionné en cochant la case prévue à cet effet) l'inscription de l'adresse électronique de l'élève dans l'annuaire.

La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre de réels usages pédagogiques. Un signal d'information informe automatiquement son utilisateur que la capacité de sa boîte aux lettres est insuffisante pour utiliser la messagerie.

La messagerie utilise les standards techniques de l'internet et les normes en usage. L'accès au réseau permet à l'utilisateur de se connecter à la messagerie 7j/7j, 24h/24h.

L'utilisateur dispose d'une assistance en ligne à l'utilisation de la messagerie dont il peut disposer à tout moment en cliquant sur le bouton " aide " ou en écrivant au service d'assistance.

La boîte à lettres ne sera détruite, elle et les données personnelles recueillies par La Poste pour la constituer, que sur demande expresse de l'utilisateur majeur ou de son représentant légal pendant la minorité de l'élève.

III- UTILISATION DE LA MESSAGERIE

L'Utilisateur autorise La Poste à faire figurer l'adresse électronique dans l'annuaire publié sur le site internet de la messagerie de La Poste, sous réserve que cette mention ne révèle pas au public son appartenance au système éducatif et que, de ce fait, cette mention ne puisse pas faciliter la constitution d'un fichier de prospection commerciale dont les élèves seraient la cible. S'il ne souhaite pas figurer dans cet annuaire, l'utilisateur peut cocher la case prévue à cet effet.

Toute utilisation de la messagerie doit respecter les libertés et les droits des individus.

L'Utilisateur s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou rerouter sciemment des documents qui peuvent être contraires à la morale et proscrits par les lois en vigueur (images et/ou textes provocants, à caractère violent ou pornographique, par exemple ou susceptibles de porter atteinte au respect, à la dignité, à l'honneur ou à l'intégrité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, et à la protection des enfants et des adolescents...). Il s'interdit notamment de stocker, d'émettre, de diffuser ou faire suivre des documents (messages, textes ou images) susceptibles d'encourager à la commission de crimes et délits, d'inciter à la consommation de substances interdites, de provoquer à la discrimination, à la haine, à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, ni les messages illégaux, nuisibles menaçants, abusifs, constitutifs de harcèlements, diffamatoires, injurieux, vulgaires, obscènes, menaçants pour la vie privée d'autrui. De la même façon, l'Utilisateur s'engage à ne pas envoyer de messages qui induisent en erreur d'autres utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes, à ne pas utiliser la messagerie dans un but commercial et bien évidemment à ne pas vendre ou distribuer des substances et des objets illégaux.

L'Utilisateur s'engage à ne pas procéder à du harcèlement de quelque manière que ce soit.

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation française et la réglementation européenne sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le stockage, l'utilisation, la diffusion de documents couverts par les lois sur la propriété littéraire et artistique ou industrielle et pour lesquels il n'a pas acquis de droits ou de licences.

L'Utilisateur s'engage par ailleurs à prêter une attention toute particulière à ne pas diffuser de virus informatiques ou tout autre code ou programme, conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, par la voie de la messagerie.

IV- IDENTIFIANT - MOT DE PASSE

La boîte aux lettres est strictement personnelle. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers, à quelque titre que ce soit.

L'Utilisateur en fin d'inscription bénéficie d'un mot de passe qui lui permet d'authentifier son identité et d'accéder à la messagerie.

Le mot de passe est strictement personnel et confidentiel. L'Utilisateur est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas prêter son adresse électronique, à ne pas divulguer son mot de passe et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

La diffusion par l'Utilisateur de données personnelles appartenant à des tiers est interdite.

La Poste fera ses meilleurs efforts pour assurer la confidentialité et l'inviolabilité du mot de passe. Elle s'engage à ne pas le communiquer à un tiers quelconque.

L'enseignant chargé pour le compte des parents et au nom de l'élève de valider l'approbation aux présentes et de procéder à l'inscription de l'élève s'assure autant que possible du respect des obligations de secret ci-dessus par une action de formation et de sensibilisation.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement La Poste de toute anomalie relative à une utilisation illégitime de son adresse ou de son mot de passe dont il aurait connaissance.

V- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre de la présente procédure d'adhésion au service de communication électronique proposé ne soient traitées que pour les finalités de la messagerie électronique, de la mise à disposition des informations et services dont La Poste enrichira son offre au fur et à mesure ou pour tout service complémentaire.

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, et de la directive 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, publiée au Journal officiel des communautés européennes du 23 novembre 1995, La Poste s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'Utilisateur que pour les strictes finalités précisées ci-avant. La Poste s'engage expressément à ne pas procéder à des traitements, de manière incompatible avec les finalités de son système de communication électronique.

La réponse aux questions permettant la collecte des données concernées est obligatoire. À défaut de réponse l'inscription à la messagerie ne pourrait être effective.

La Poste garantit à l'Utilisateur un droit d'accès et de rectification éventuelle aux données le concernant. La Poste garantit que ces données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers ou utilisées pour le compte de tiers à des fins de prospection commerciale.

Cette obligation de non-communication à des tiers ne s'applique pas pour des traitements à finalité statistique ou de recherche historique ou scientifique, notamment dans le cadre d'études sociologiques ou scientifiques, dès lors que le traitement concerné n'aborde les données que de manière anonyme et globalisée.

La Poste et le Ministère s'engagent dans toute la mesure du raisonnable pour que les données inexacts au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou pour lesquelles elles sont traitées soient effacées ou rectifiées.

La Poste s'engage autant que faire se peut à mettre en oeuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

La Poste s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

La responsabilité du traitement de ces données, au sens de la directive précitée incombe à La Poste.

VI- RESPONSABILITÉ

L'utilisation de la messagerie demeure sous la responsabilité de l'Utilisateur. La consultation et la suppression des messages qui lui sont adressés ou qu'il envoie reposent sur son entière responsabilité.

La Poste n'est pas responsable des conséquences d'une éventuelle saturation de la boîte aux lettres de l'Utilisateur.

La Poste n'accorde aucune garantie expresse ou implicite, à quelque titre que ce soit, concernant la transmission des messages. L'Utilisateur est seul responsable du contenu du message.

La Poste ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendant de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet. La responsabilité de La Poste ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès à la messagerie, d'indisponibilité totale ou partielle du service résultant notamment des opérateurs de télécommunications, en cas d'erreur de transmission et de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de l'Utilisateur. La Poste peut être amenée à interrompre la messagerie pour des raisons de maintenance programmée. Cette interruption sera notifiée par tout moyen aux utilisateurs. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de La Poste et n'ouvre droit à aucune indemnité.

VII- GARANTIES

L'Utilisateur s'engage à garantir La Poste contre toute action qui serait engagée à son encontre ou toute plainte qui serait déposée contre elle par un tiers, du fait de la diffusion, de la transmission et d'une manière générale d'une utilisation qui ne serait pas conforme aux présentes conditions générales d'utilisation. Cette garantie couvre toute somme que La Poste serait tenue de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés.

VIII- RÉSILIATION

En cas de manquements de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'utilisation, la boîte aux lettres de celui-ci sera automatiquement supprimée après notification par message électronique avec avis de lecture, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée par La Poste.

IX- DIVERS

Les présentes conditions générales d'utilisation sont rédigées en français et sont soumises au droit français. Si l'une quelconque des clauses est tenue pour nulle et non avenue, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

Le défaut pour l'une des Parties aux présentes d'exercer l'un des quelconques droits résultant des présentes conditions générales d'utilisation de la messagerie ne constitue pas une renonciation à faire valoir ses droits.

X- LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au droit français, et porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la cour d'appel de Paris statuant en droit français.

Source du document : Ministère de l'Education Nationale, Direction de la Technologie